

Département du Lot	République Française COMMUNE DE GAGNAC SUR CERE
Nombre de membres en exercice : 14	Séance du 13 janvier 2023 L'an deux mille vingt- trois et le treize janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 09 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Claire DELANDE CATTIAUX
Présents : 9	Sont présents : Claire DELANDE CATTIAUX, Eric BEGUEY, Marie France BIRET, Stéphane BUCHET, Jacques CHAPUIS, Élodie LYS AUILLANS, Ginette MONTBERTRAND, Francis VAN GASSE, Lucette VAN GASSE
Votants : 12	Représentés : Denise BARGUES par Eric BEGUEY, Sébastien LENIERE par Marie France BIRET, Maxime DALÈS par Élodie LYS AUILLANS
	Excusés :
	Absents : Cédric CLARET, Anthony DOS SANTOS
	Secrétaire de séance : Ginette MONTBERTRAND

Procès verbal de la séance du 13 janvier 2023

Début de la séance : 19 h

A été élu secrétaire de cette séance : Madame Ginette MONTBERTRAND.

Le conseil municipal approuve le Procès-Verbal de la séance du 8 décembre 2022 tel que rédigé et visé par le Maire et la secrétaire de séance.

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non d'un adjoint dans sa fonction après le retrait de ses délégations - 2023 DE 001

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de Monsieur LENIERE dans sa fonction d'adjoint au Maire après le retrait de ses délégations par le maire. Ses indemnités sont de ce fait supprimées. Madame DELANDE CATTIAUX explique que le titre d'adjoint (sans délégation) permet d'être officier de l'État civil et officier de police judiciaire. Madame le Maire demande l'avis du Conseil municipal sur ce maintien. Madame BIRET trouve cette décision dommage et un peu arbitraire. M et Mme VAN GASSE sont du même avis. Madame BIRET trouve qu'il est difficile de voter sans connaître les raisons de cette décision. Monsieur BUCHET dit que les raisons peuvent être données. Madame BIRET répond que le Maire n'est pas obligé de les évoquer. Madame DELANDE CATTIAUX propose d'échanger sur la situation. Madame VAN GASSE trouve que c'est essentiel. Madame DELANDE CATTIAUX demande qui veut intervenir.

Monsieur BUCHET prend la parole. Il a cru comprendre que ce n'est pas pour raisons personnelles mais plutôt en raison d'un manque de temps à donner à son poste d'adjoint et qu'il ne peut être aussi présent qu'il le devrait. La charge de travail pèse sur les autres adjoints et le Maire.

Madame LYS AUILLANS précise que c'est difficile de s'investir en tant qu'adjoint lorsque l'on est en activité professionnelle. Monsieur BUCHET ajoute que cela pose une difficulté démocratique. Madame LYS AUILLANS confirme ces propos. Monsieur BUCHET précise que l'investissement est compliqué pour toute personne qui se trouve toujours en activité y compris certains retraités (qui conservent une activité). C'est un fait national. La solution serait d'avoir la possibilité d'interrompre son travail pour une durée d'un an ou deux en conservant son salaire pour pouvoir pleinement s'investir en tant qu'adjoint car actuellement il faut cumuler son emploi, son poste d'adjoint et sa vie de famille. Madame DELANDE CATTIAUX souligne qu'un adjoint dispose d'une indemnité pour compenser les heures d'absences demandées à l'employeur pour assurer son poste d'élu.

Madame BIRET demande à Madame le Maire si M LENIERE n'a rien fait depuis qu'il est élu. Madame le Maire précise qu'il a bien entendu accompli des tâches mais qu'en réalité il n'est pas très présent sur le terrain.

Monsieur BUCHET et Mme BIRET trouvent dommage qu'il ne soit pas présent pour s'expliquer. Madame DELANDE CATTIAUX précise que comme marqué dans les textes le conseil doit se réunir dans les meilleurs délais après le retrait de délégation. Mme BIRET trouve le délai court. Madame DELANDE CATTIAUX précise que le délai de convocation minimum est fixé à trois jours francs.

Madame LYS AUILLANS ajoute que son absence est révélatrice. En cas de conseil exceptionnel ou d'urgence, il n'aurait pas pu se rendre disponible même si les élus n'ont pas à le juger. Sa présence aurait été appréciable pour qu'il puisse s'expliquer. Monsieur VAN GASSE dit que M LENIERE ne pourrait pas assister à des réunions organisées le matin.

Madame LYS AUILLANS n'est pas d'accord puisque l'employeur est obligé de laisser des disponibilités. Monsieur VAN GASSE évoque le problème de la distance entre son emploi et la commune. Madame LYS AUILLANS suggère que ces jours là il faut télétravailler. Madame BIRET pense que ce n'est pas possible. Madame DELANDE CATTIAUX a connu la même situation lorsqu'elle était élue et en activité. Elle regrette que les textes du statut de l'élu ne soient pas adoptés. Les absences étaient déduites de son salaires et les indemnités compensaient cette perte. Si on accepte un poste d'exécutif on accepte aussi les obligations. Monsieur BUCHET trouve que c'est difficile de cumuler les deux. Mme BIRET en conclut que c'est dommage que seuls les élus les plus âgés puissent décider. Mme BIRET ainsi que M BUCHET et Mme DELANDE CATTIAUX trouvent cela dommage. Mme BIRET précise que le point de vue n'est pas le même en fonction de l'âge. Mme DELANDE CATTIAUX rappelle que les membres du conseil communautaire sont majoritairement des personnes retraitées. Madame LYS AUILLANS trouve que les petites communes comme Gagnac sont lésées, les indemnités sont moins élevées que dans les communes importantes. Les petites communes ont une grosse charge de travail et nécessitent donc beaucoup d'investissements de la part des élus. Madame le Maire approuve. M CHAPUIS pense que les élus le savent dès le début du mandat. M BEGUEY précise qu'il savait avant d'être nommé adjoint que ce poste serait prenant.

M BUCHET s'interroge sur le fait que le rôle de ce poste n'a pas été suffisamment expliqué. M BUCHET avance le fait que lors d'un premier mandat on ne se rend pas compte et il peut y avoir des aléas de la vie. Mme MONTBERTRAND précise qu'elle a été surprise pas le nombre important de réunions. Mme DELANDE CATTIAUX ajoute qu'il y en a de plus en plus notamment avec la communauté de communes et la multiplication des commissions. Mme BIRET trouve que ce n'est productif pour autant. Mme le Maire précise qu'il est important d'y assister pour avoir les informations mais que c'est aussi un manque de temps pour se consacrer sur des dossiers. Mme LYS AUILLANS trouve que la communauté de communes est trop étendue. Mme DELANDE CATTIAUX précise que ce sont les parlementaires qui ont choisi de créer de très grosses communautés de communes. L'ancienne était moins compliquée à gérer. Mme LYS AUILLANS explique que CAUVALDOR fait partie des plus importantes de France.

M BUCHET précise également qu'avant les élus travaillaient d'avantage à proximité de leur domicile ce qui était plus facile avec une fonction d'élus. Mme LYS AUILLANS, Mme DELANDE CATTIAUX, Mme BIRET partagent ce point de vue. M BUCHET précise que Mme le Maire a eu un entretien avec M LENIERE. Mme BIRET et M BUCHET regrettent l'absence de M LENIERE et que l'on ne puisse pas échanger avec lui. Mme BIRET trouve que les choses auraient pu lui être présentées différemment, il prend cette décision comme une sanction d'autant plus que l'arrêté de retrait de délégation est daté avant le rendez-vous. Madame le Maire répond que l'arrêté et l'entretien ont été préparés avant mais que l'arrêté n'est applicable qu'à la date de notification soit le 9. Le retrait de délégation appartient au Maire, c'est le pouvoir discrétionnaire du Maire, c'est la loi. Madame DELANDE CATTIAUX demande à présent de se prononcer si M LENIERE conserve son titre d'adjoint sans délégation. Cela ne lui apportera pas grand chose, il n'a plus d'indemnité. Mme LYS AUILLANS trouve dommage qu'il ne soit pas présent il aurait pu donner son avis et s'interroge sur sa possibilité de participer au vote, M BUCHET précise qu'il aurait au moins pu prendre part aux échanges. Lui laisser ce titre d'adjoint sans délégation uniquement pour le laisser officier d'État civil et de police judiciaire c'est absurde complète Mme AUILLANS. Mme BIRET dit que ça ne coûte rien et qu'elle est gênée de décider d'enlever un titre d'adjoint de cette façon. Mme MONTBERTRAND trouve qu'il a fait du bon travail tout de même et que les élus sont au courant de tout ce qui se passe sur la commune même si le Maire et les deux autres adjoints faisaient tout. Il a peut-être plus de responsabilité pour son travail. Mme le Maire précise que les dernières notes n'ont pas été rédigées. M LENIERE n'a pas eu le temps de le faire et de participer aux réunions Maire- Adjointes. Mme LYS AUILLANS précise que Gagnac est une petite commune et que l'on a besoin de gens disponibles et investis. Mme BIRET et M VAN GASSE pensent que M LENIERE ne souhaitera pas rester. Mme DELANDE CATTIAUX dit que ce départ est un choix personnel.

Mme MONTBERTRAND s'inquiète que d'autres élus démissionnent. Mme DELANDE CATTIAUX répond qu'il faudra trouver alors d'autres personnes pour se présenter à d'éventuelles élections et le risque d'être intégrée à une autre commune.

M BUCHET demande si le conseil a le droit de reporter la séance car il est gêné par l'absence de M LENIERE. Mme le Maire désapprouve, il faut que les élus décident le maintien ou non de M LENIERE. M

BEGUEY dit qu'il aurait pu venir. Mme et M VAN GASSE précisent qu'il a un rendez-vous fixé depuis longtemps à Paris, qu'il lui était impossible d'être présent. M BUCHET demande s'il a manifesté le désir d'être là. Mme le Maire répond qu'il n'a pas demandé de report dans son mail et que le conseil est tenu de se prononcer sans délai et ne voit pas de raison de reporter le vote. Mme BIRET propose de le maintenir dans ses fonctions et il décidera ce qu'il veut.

Mme le Maire demande qui est contre le maintien de cet adjoint. M BUCHET demande si ce vote est à bulletin secret, Mme le Maire propose à l'assemblée de voter à bulletin secret si 1/3 des membres en fait la demande mais cela n'est pas inscrit dans les textes. M BEGUEY pense que rester adjoint n'a pas d'intérêt. Mme BIRET ajoute que c'est à M LENIERE de le dire. Mme LYS AUILLANS demande s'il perd sa fonction d'adjoint, M BEGUEY répond qu'il sera conseiller municipal. Mme BIRET ne se voit pas dans l'obligation de lui retirer son titre, ce n'est pas dans sa nature d'agir ainsi. Mme DELANDE CATTIAUX pense la même chose.

M BUCHET demande si une explication de M LENIERE aurait pu faire évoluer la décision. Mme BIRET ne pense pas car Mme le Maire a pris sa décision et les élus ont juste à décider du devenir de sa fonction d'adjoint. Mme LYS AUILLANS ne comprend pas l'intérêt au maintien d'un titre sans fonction. Elle pense que ce n'est pas utile de garder ce titre s'il n'a pas le temps et cela aurait été mieux qu'il formule ne plus avoir le temps et de décider lui-même de se retirer. Madame le Maire approuve. Mme LYS AUILLANS ajoute qu'un titre n'est pas si important et qu'un conseiller municipal peut s'investir comme il le souhaite. Mme DELANDE CATTIAUX est d'accord et précise que c'est le cas de tous les conseillers. Mme LYS AUILLANS constate que les élus ne reçoivent plus de compte-rendu et que M LENIERE n'assiste plus aux réunions. Mme DELANDE CATTIAUX souligne son absence lors de manifestations diverses.

Mme LYS AUILLANS précise qu'un rôle d'adjoint dans une commune c'est un investissement et une prise de responsabilité et dit que retirer ses délégations c'est lui retirer de la charge. Conserver le titre d'adjoint pour être officier de l'état civil et de police judiciaire n'a pas de sens. Elle a le sentiment que les élus confondent l'estime pour M LENIERE avec la prise de décision de retirer le titre d'adjoint. Pour M BEGUEY ce maintien ne lui servira à rien s'il n'a pas les fonctions.

Mme le Maire propose de passer au vote.

Le vote contre le maintien de M LENIERE au poste d'adjoint au Maire : MM BEGUEY, CHAPUIS, DALÈS, Mmes DELANDE, BARGUES, LYS AUILLANS.

Le vote pour le maintien : MM VAN GASSE, LENIERE et Mmes BIRET, MONTBERTRAND et VAN GASSE

et une abstention : M BUCHET

M BUCHET ne peut pas se prononcer en raison de absence du principal intéressé. Mme BIRET précise que cette abstention est considérée comme une approbation de lui retirer son titre d'adjoint. M BUCHET ne partage pas cet avis.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Madame DELANDE CATTIAUX précise que comme M LENIERE n'a plus son titre d'adjoint, il en reste deux en fonction. Elle souhaite qu'il y ait trois adjoints et a proposé ce poste à M VAN GASSE avec une délégation de chargé des travaux. Mme BIRET s'interroge sur le fait qu'il y aura deux adjoints aux travaux. Mme DELANDE explique qu'il y aura une bascule des délégations. M VAN GASSE a décliné cette proposition avant le début de la séance du conseil municipal. Il est indécis car imaginait récupérer les délégations de M LENIERE.

Mme VAN GASSE désapprouve cette proposition.

Mme le Maire demande à M VAN GASSE de se prononcer et trouve dommage de renoncer compte tenu de ses compétences et de son investissement sur la commune. Il connaît tout le secteur des travaux, est très efficace. Elle pense que cette délégation lui correspond bien mais cette décision lui appartient et précise qu'elle ne remet pas en cause le travail de M BEGUEY. Mme DELANDE CATTIAUX propose une suspension de séance pour permettre de discuter et de réfléchir à cette proposition.

Suspension de séance

Reprise de séance

Mme le Maire demande si M VAN GASSE a pris sa décision. Mme BIRET ajoute qu'il décide ce qu'il veut. Mme DELANDE CATTIAUX demande aux conseillers de déterminer le nombre d'adjoints et demande si le conseil conserve trois adjoints.

Mme LYS AUILLANS demande s'il y a une obligation de voter pendant cette séance pour déterminer le nombre d'adjoints. Mme le Maire approuve cette proposition et décide de reporter ce vote. Mme BIRET ajoute que ce report permettra d'assimiler la situation. Mme BIRET est bouleversée par la situation et a besoin de temps. Mme DELANDE CATTIAUX comprend sa position et la respecte, a conscience des bonnes relations avec M LENIERE.

Questions diverses abordées lors de la séance :

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 26 janvier 2023. Mme LYS AUILLANS demande à quelle heure. Mme le Maire propose 20 heures. Mme BIRET n'est pas opposée à ce nouvel horaire et souhaiterait que un plus grand nombre de conseillers assistent aux futures séances. Mme DELANDE CATTIAUX est d'accord avec Mme BIRET. Il est vrai que cela fait plus tard mais il n'y a pas assez d'élus pour prendre les décisions. Après discussion, le nouvel horaire de convocation est fixé à 19 H 30. Mme le Maire propose d'envoyer un maximum de documents avant le conseil afin que les séances soient moins longues et il faudra faire un effort pour gérer le temps passé sur chaque point. M BUCHET propose de nommer un conseiller pour gérer le temps en début de séance.

Mme le Maire souligne que les conseils ont lieu tous les mois et qu'ils durent de ce fait normalement un peu moins longtemps.

Mme DELANDE CATTIAUX rappelle le rendez- vous avec l'architecte, M FONTANILLE, au sujet de la maison de la place. Les voeux du Maire auront lieu le mardi 31 janvier à 19 h00. Les élus sont conviés par la MECs le lundi 30 janvier à 16 h30. Il faudra organiser prochainement une réunion avec les associations de Gagnac. M BUCHET rappelle que les élus peuvent lui envoyer des photos et textes pour publier sur Facebook et mettre en place le nouveau Petit Gagnacois.

Clôture de la séance à 20 h 07

Le Maire
Claire DELANDE CATTIAUX

Le secrétaire de séance
Ginette MONTBERTAND